

n° 502

Subvention Association
Sportive

M. Chyrock, Conseiller Municipal, rappelle que la subvention d'un montant de 2.000 F. deux mille francs, accordée à l'Association Sportive de Dudres, n'a pas été versée en 1972.

n° 3680 du 28.3.73

Sur proposition de Monsieur le Maire, de Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
la subvention de 2000 F deux mille francs accordée à l'Association Sportive de Dudres, sera mandatée sur le crédit ouvert à l'article 657 du budget-1973.